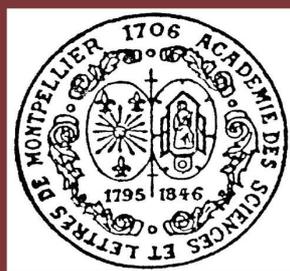


ELOGE DU BATONNIER JACQUES LAFONT

par
le Bâtonnier Philippe Guizard,
(Discours de réception académique)



**ACADEMIE DES
SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER**

2007

Site WEB: <http://www.biu-montpellier.fr/academie>

Séance du 11/06/2007, Bulletin n°38, pp. 351-360 (édition 2008)

**Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire Perpétuel,
Mesdames et Messieurs de l'Académie,
Mesdames, Messieurs,**

Le nouvel élu que je suis est heureux de sacrifier sans effort au premier de ses devoirs, celui de vous exprimer mon remerciement conformément à la tradition.

Je suis sensible à l'honneur que vous me faites en m'accueillant dans votre illustre et vénérable Académie qui a fêté son tricentenaire voici quelques mois en 2006.

C'est avec un plaisir renouvelé que je participe à vos séances en raison de la grande qualité et de la diversité des communications qui y sont faites, et de la pertinence des interventions qu'elles suscitent.

Quant à l'autre partie de ma tâche, l'hommage à rendre à mon prédécesseur Monsieur le Bâtonnier Jacques LAFONT, je m'en acquitterai avec une émotion qu'il m'est difficile de dissimuler. C'est pour moi tout à la fois un honneur et un devoir de rendre hommage à celui dont j'ai partagé la vie professionnelle pendant trente cinq ans de 1960 à 1995.

Au printemps 1960, ayant accompli mon service militaire, je reviens au Palais de Justice et je rencontre dès mon retour Jacques LAFONT que je connaissais déjà, ayant prêté serment et terminé mon stage avant mon départ à l'armée.

Je conserve un souvenir très précis de cette rencontre au seuil de la bibliothèque des avocats, dans l'ancien Palais de Justice. Jacques LAFONT me déclare aussitôt : "Philippe GUIZARD, il faut que nous travaillions ensemble".

Quelle délicatesse et quelle élégance d'esprit dans la formulation de la proposition, qui gomme les différences entre l'avocat accompli et son jeune confrère dont il souhaite le concours.....

C'est ainsi que je me suis retrouvé son collaborateur avant de devenir, quelques années plus tard, son associé.

J'ai eu le privilège de côtoyer quotidiennement jusqu'en 1995 date de son départ à la retraite, un homme qui se distinguait, outre ses qualités professionnelles, par son éducation, sa courtoisie, sa grande culture, son ouverture d'esprit, son humanisme et son sens de l'écoute.

Mon hommage à Monsieur le Bâtonnier Jacques LAFONT sera celui d'un confrère mais aussi celui d'un ami.

Jacques LAFONT est né à NIMES le 25 Novembre 1919 dans une famille de juristes. Son grand-père, Albert LAFONT a été notaire à AIMARGUES pendant 49 ans et son oncle Maurice LAFONT, avocat au Barreau de SAIGON pendant 40 ans.

Après de brillantes et rapides études à la Faculté de Droit de MONTPELLIER puis à PARIS à l'Ecole des Sciences Politiques, Jacques LAFONT revêt la robe noire et prête serment. A son arrivée au Barreau, le Doyen de l'Ordre est le Bâtonnier Maurice GUIBAL qui a prêté serment ...en 1883 et exerce toujours après 57 ans de Barre.

Son fils, Jean GUIBAL est déjà ancien Bâtonnier, il a présidé l'Ordre des Avocats en 1938 et 1939. Dès 1919, il avait été élu à votre Académie dont il occupera durant 65 ans le 7^{ème} fauteuil, ce même fauteuil où siègera à partir de 1986 Jacques LAFONT.

Mais revenons en 1940, au moment où Jacques LAFONT s'inscrit au Barreau de MONTPELLIER. L'attention du Bâtonnier Jean GUIBAL est rapidement attirée sur ses belles qualités et il devient son collaborateur.

Dans son discours de réception, 46 ans plus tard, Jacques LAFONT a parfaitement décrit la timide appréhension qui fut la sienne lorsqu'il est entré dans ce cabinet de la Rue Fournarié, sanctuaire du droit, tapissé de livres avec dans l'angle de la pièce, sur un socle, la statue en pied de BERRYER, le défenseur du Maréchal NEY, du Général CAMBRONE, de la Duchesse de BERRY, de CHATEAUBRIAND et de LAMENNAIS.

Soldat avant d'être avocat, le Bâtonnier Jean GUIBAL a servi son pays sous l'uniforme entre 1914 et 1918. Il avait pressenti, avec lucidité, dans les années "trente" la montée de l'hitlérisme et son cortège de morts et de souffrances. Mais il n'avait sans doute point imaginé qu'il serait soudain privé des services de son jeune collaborateur au printemps 1943 parce que celui-ci, également patriote, s'était à son tour engagé de toute sa personne contre l'occupant. Il est vrai que Jacques LAFONT avait déjà donné une preuve de son patriotisme en devançant l'appel en 1940 comme engagé volontaire, à ce titre versé dans l'Infanterie Coloniale avant d'être élève officier. Démobilisé, il est revenu au Barreau, mais il est de ceux, rares en nombre, qui ont effectivement entendu, sur les ondes, l'appel du 18 JUIN. Il décide alors de poursuivre la lutte et s'engage dans l'armée de l'ombre. Il entre au mouvement Combat où il déploie aussitôt une grande activité, se dépensant sans compter pour organiser la transmission du renseignement, l'aide aux évadés cherchant à gagner la frontière espagnole, la diffusion des journaux de la résistance, la répartition de fausses cartes alimentaires et de fausses cartes d'identité que l'on préparait la nuit dans l'officine secrète de la Mairie sur laquelle Jean BAUMEL, le résistant, lui-même académicien, avait la haute main. Son courage et sa détermination lui valent d'être nommé d'abord à MONTPELLIER "chef de ville" dans le mouvement, puis en JANVIER 1943 "chef départemental pour l'Hérault" du M.U.R., le Mouvement Unifié de la Résistance.

Le 29 MAI 1943, à 4 heures du matin, il est arrêté par la gestapo à son domicile. Rapidement alertée, Jeannine DELBET qui deviendra son épouse et qui fait aussi partie de la résistance, se précipite à son cabinet pour faire disparaître les documents compromettants. Bien peu aujourd'hui, même au Barreau, connaissent l'incidence immédiate de cette arrestation sur la marche du cabinet du Bâtonnier Jean GUIBAL. Jacques LAFONT devait normalement, ce matin là, plaider devant le Tribunal de Lodève. Il fut défaillant lors de l'appel des causes. Une carence totalement involontaire et dont on ne peut lui faire grief ! Alors qu'on le cherche partout, et que le Bâtonnier GUIBAL ne s'explique pas cette absence, il a déjà été conduit, menottes aux mains, dans la prison militaire dite de la "32^{ème}" où il est soumis à la torture, puis à la villa "des Rosiers" de sinistre mémoire où son calvaire s'est poursuivi. Il est déporté à Buchenwald où il passera deux hivers, y connaissant le froid, la faim, les souffrances et les exactions. A l'intérieur du bloc 61 on exterminait systématiquement, par milliers, des détenus au moyen d'une injection de phénol par une piqûre faite directement au cœur. Jacques LAFONT est ainsi témoin des crimes contre l'humanité commis quotidiennement en ce lieu. Un jour, Jacques LAFONT parvient à se glisser à l'intérieur de ce bloc pour en faire sortir un résistant français, lui sauvant ainsi la vie, mais risquant la sienne s'il était surpris. Cet acte de bravoure, je n'en ai appris l'existence qu'en lisant le discours prononcé par Monsieur le Bâtonnier Vincent BADIE lors de sa réception à l'Académie. Car Jacques LAFONT, qui avait la modestie des grands, n'évoquait jamais ce passé glorieux.

Vient enfin le temps de la délivrance. Avec le même courage, il participe au combat qui, dans l'intérieur même du camp s'est engagé contre les S.S. pour sa libération alors que les troupes américaines s'approchent.

Ce haut fait, ainsi que son action dans la résistance lui valent son admission dans l'Ordre de la Légion d'Honneur – il parviendra très vite ensuite au grade de Commandeur – ainsi que l'attribution de la Croix de Guerre avec Palme et la médaille de la Résistance.

Nous sommes le 27 NOVEMBRE 1946, pratiquement jour anniversaire de ses 27 ans. Ainsi s'achève une période de sa vie.

Les armes ayant cédé à la toge, Jacques LAFONT reprend sa place au Barreau. Mais, sous la robe noire, il demeure un combattant dont la vie professionnelle est une vie de combat. "*Une vie de combat*" c'est le titre donné à l'article paru dans la presse locale au lendemain de sa disparition. Combat pour la défense des droits des justiciables, des libertés individuelles, combat pour la défense de la profession contre les atteintes à la liberté d'exercice, en un mot combat pour la Défense.

Deux ans après, il obtient le titre de Docteur en Droit en soutenant sa thèse sur la Loi du 1^{er} septembre 1948 modifiant et codifiant la législation relative aux rapports entre les bailleurs et les locataires d'habitation.

Son choix s'avère très judicieux car cette loi qui pouvait passer pour une loi de circonstance dans une période d'après guerre marquée à la fois par la pénurie des logements et le délabrement du parc immobilier, existe toujours après plus d'un demi-siècle et a survécu aux lois QUILLOT et MEHAIGNERIE.

Sa compétence en la matière fait très vite autorité, et il occupe le "rôle" du Tribunal d'Instance.

S'il affirme ainsi dans la pratique quotidienne devant les juridictions civiles, ses qualités de juriste, il plaide avec un égal bonheur devant la Cour d'Assises et les juridictions pénales.

Maurice GARÇON disait que pour l'avocat "la réputation ne vient que du Palais".

Au palais, il n'est pas de domaine dans lequel Jacques LAFONT ne donne la pleine mesure de son talent.

Jacques LAFONT est l'homme de la Parole. Lors de sa réception, le 23 JUIN 1986, il vous a proposé, en exergue de son discours, une citation de PLATON qu'il s'était enchanté de trouver dans le Phèdre. Pour PLATON, la Parole, musique suprême, est aussi l'instrument suprême de la raison et il avance cette affirmation aujourd'hui surprenante : "il faut réellement peu de sérieux pour traiter des problèmes sérieux sous forme de l'écrit". Non sans humour, et peut être avec un brin d'irrévérence, Jacques LAFONT a ensuite déclaré qu'il allait néanmoins, rejetant pour un instant l'autorité du précepte platonicien et pour satisfaire aux usages de votre compagnie, se livrer à un exercice, pour lui très inhabituel, et vous faire son remerciement. Mais même en lisant son texte, il prit alors réellement devant vous la parole. "Prendre la parole" ou "avoir la parole" ainsi que le souligne l'avocat Jean-Marc VARAUT dans ses "Mémoires interrompus" ces mots signifient qu'avant la parole, la parole est déjà là. Lorsque le Juge la donne à l'avocat, à lui d'en faire alors bon usage. Il dispose de cette "arme nue qu'est un assemblage provisoire de mots" selon Jean-Denis BREDIN autre confrère célèbre. Il lui faut, par la parole, donner corps à la cause qu'il soutient. Jacques LAFONT, orateur né, avait le pouvoir, par la magie du verbe, usant de mots justement choisis – le fruit de sa grande culture – de rendre plaisant le raisonnement juridique le plus aride. En l'écoutant on pensait que Paul Valéry a eu raison d'écrire que le plaisir que l'on a à comprendre un raisonnement complexe incline l'esprit à le tenir pour vrai. Il conduisait sa démonstration d'abord avec calme, usant de son pouvoir de séduction, mais au moment clé, lorsqu'il déclarait "élevons le débat" c'était l'assurance d'un envol de la pensée et sa voix puissante devenait alors un torrent, la force s'alliant à la finesse, et dans un chatoiement d'idées il partait à l'assaut de la conviction du juge. Dans ces moments là, son dossier était encore ouvert devant lui, mais il n'en avait plus besoin. Il plaidait le plus souvent "dossier fermé".

Dans le monde du palais, l'expression est riche de signification. Lorsque l'avocat se détache de l'écrit, sa plaidoirie n'en est que plus vivante et plus efficace. Mais l'exercice n'est réussi que s'il connaît parfaitement son dossier. La démonstration s'appuyant sur un raisonnement clair et logiquement conduit tend alors naturellement vers son but qui est, ne l'oublions pas, de convaincre les juges – et dans convaincre il y a le mot "vaincre" - qu'il leur faut donner raison à celui pour lequel l'avocat plaide.

Jacques LAFONT avait le don de convaincre par la parole. De nombreux exemples de ses succès à la Barre pourraient être donnés. J'en retiendrai deux qui, au-delà de l'anecdote, illustrent deux facettes opposées de son multiple talent.

Le premier procès dont je veux vous parler est celui que le guitariste "Manitas de Plata" dût engager pour voir reconnaître ses droits contre une célèbre maison de disques qui avait, sans bourse délier et sans que son accord ne soit seulement sollicité, pressé un disque de son œuvre musicale. L'histoire commence un soir de Mai, dans les années 1960, lors du traditionnel pèlerinage gitan aux Saintes Maries de la Mer. Alors que Manitas de Plata joue sur la chaussée, entouré et accompagné des siens, il est enregistré par un homme qui a l'aspect inoffensif d'un touriste de nationalité étrangère mais porte un magnétophone accroché à son épaule. Quelques mois plus tard, notre guitariste gitan voit dans une vitrine de disquaire proche de la Place de la Comédie un disque portant sur sa jaquette l'inscription "folklore gitan aux Saintes Maries de la Mer". Il l'achète, rentre chez lui pour l'écouter, et constate alors avec stupeur qu'il s'agit de sa prestation. Je le vois encore arrivant au cabinet, dans un état d'excitation extrême brandissant le disque incriminé et s'écriant indigné "c'est moi, c'est moi et ils ne m'ont rien demandé ! Il faut les faire payer !" Le Tribunal fut saisi avec diligence sur la

base d'un dossier bien construit en droit comme en fait, qui contenait notamment une attestation de Jean COCTEAU qualifiant de "gouttes de lumière" les notes tombant de la guitare de Manitas de Plata. Il désigna comme expert Monsieur BIOULES éminent musicologue avec pour mission de rechercher et dire s'il ne s'agissait que de folklore gitan, ou s'il y avait au contraire dans l'art du guitariste une œuvre créatrice susceptible de bénéficier de la protection accordée à la propriété artistique. L'expert ayant répondu par l'affirmative sur ce deuxième point, la maison de disques, au terme d'une démonstration magistralement conduite sur le plan juridique, fut condamnée. Ce procès fit les manchettes des grands journaux de la presse nationale et procura à Manitas de Plata une célébrité bien méritée.

L'autre procédure se rattache à la construction de l'autoroute "La Languedocienne". Jacques LAFONT était l'avocat du propriétaire d'une colline près du Cap d'AGDE exproprié parce que le sous-sol contenait en grande quantité de la pouzzolane, granulat volcanique présentant aux yeux des techniciens de grandes qualités pour la construction des remblais et des chaussées. L'autorité expropriante se réfugiant derrière une lecture restrictive du Code de l'Expropriation, soutenait que la valeur vénale du terrain devait être déterminée à partir de son usage effectif ou de son affectation agricole, autrement dit trois fois rien pour une lande. Pourtant, comme la propriété du sol emporte celle du sous-sol ou tréfonds, l'expropriation du sol superficiel entraînait l'expropriation du tréfonds. D'ailleurs c'est bien la pouzzolane du sous-sol qui intéressait l'expropriant. Si seulement il s'était agi d'une carrière déjà ouverte en cours d'exploitation, alors l'indemnisation aurait dû nécessairement porter sur la valeur des matériaux. Mais l'expropriant, invoquant aussi le principe selon lequel on ne peut indemniser qu'un préjudice actuel direct et certain, soutenait qu'il n'était pas possible de prendre en considération une exploitation qui n'existait pas et dont l'ouverture, comme les résultats étaient incertains ou hypothétiques. Cette application stricte des principes aurait abouti, dans le cas d'espèce à une véritable spoliation, ce qui n'était pas acceptable. Encore fallait-il démontrer l'ampleur et la réalité du préjudice, ce qui nécessita la constitution d'un solide dossier technique bardé d'expertises sur la profondeur du gisement exploitable sur le cubage du matériau, sur les possibilités et sur les coûts prévisibles d'exploitation, sur le bénéfice escomptable. Le combat livré par Jacques LAFONT dans ce dossier, marque le tournant d'une jurisprudence qui va ainsi se dessiner à partir des années 1980, indemnisant enfin les propriétaires expropriés en calculant la valeur vénale du terrain sur la base de la plus value conférée par l'existence dans le sous-sol d'un gisement exploitable. Cette affaire restera connue sous le nom de l'affaire de la colline de la pouzzolane.

Cela me conduit d'ailleurs à rappeler que la bataille livrée par l'avocat pour voir reconnaître les droits du justiciable n'est jamais définitivement terminée. Souvenons-nous qu'après la découverte en Décembre 1994, dans la vallée de l'Ardèche, de la Grotte CHAUVET dont les magnifiques peintures rupestres s'avèrent beaucoup plus ancienne que celles de LASCAUX, pourtant vieilles de 17 000 ans, remettant ainsi en question les données de la science, l'autorité expropriante a tenté une fois encore de n'indemniser les propriétaires que sur la base de la valeur du sol, aride et caillouteux, alors qu'il existe en sous-sol une merveille de la préhistoire.... L'affaire après douze ans de procédure se poursuit toujours et tourne au véritable feuilleton judiciaire, après avoir connu très récemment un nouveau rebondissement. L'Etat a proposé la somme dérisoire de 31 730 francs aux trois familles propriétaires du sol. La Cour d'Appel de TOULOUSE, en MARS 2001, a écarté les offres insuffisantes de l'expropriant et a fixé l'indemnité à 87,5 millions de francs c'est-à-dire 13,33 millions d'euros. Sur Pourvoi de l'Etat, cet arrêt a été cassé et l'affaire – dont la solution a été retardée par une contestation née entre temps avec un voisin sur le droit de propriété - est enfin revenue cette année devant la Cour de LYON qui a, elle aussi, calculé le "prix" de la

grotte en fonction de la valeur attribuée à la grotte de LASCAUX compte tenu des dimensions, de l'âge des peintures, deux fois plus vieilles que celles de la grotte de MONTIGNAC.....

Mais elle a revu l'évaluation à la baisse au motif que : "LASCAUX était déjà aménagée lorsqu'elle a été donnée à l'Etat alors que tout "projet de l'exploitation de la grosse CHAUVET nécessite des investissements "importants...". Elle a dès lors réduit l'indemnisation à la somme de 728 000 €ce qui ramène la valeur au mètre carré de 120 € à 8 €, certes bien plus que les 4 cts d'euros au mètre carré retenus à l'origine par le Juge de l'Expropriation, mais 15 fois moins que la valeur retenue par la première Cour d'Appel. Ce deuxième arrêt est encore susceptible d'un Pourvoi !

Je ne pouvais vous laisser ignorer ces derniers développements, même si j'arrête là la narration de cette procédure, encore que ce récit ne constitue en rien dans mon esprit une digression, car elle illustre la difficulté du rôle de l'avocat et, pour en revenir à l'affaire de la colline de la pouzzolane, fait apparaître davantage encore que Jacques LAFONT avait su conduire parfaitement son procès pour parvenir sur la base d'une argumentation juridique nouvelle, à une juste et équitable indemnisation.

Sur Jacques LAFONT mon associé, sur l'homme dont j'ai partagé au quotidien la vie professionnelle, je répèterai ce que j'ai dit lorsqu'en 1990 j'ai eu l'honneur une première fois de lui rendre hommage lors de sa réception par le Conseil de l'Ordre pour son Cinquantième professionnel. Ma discrétion demeurera à la mesure du bien que je pensais de lui, c'est-à-dire qu'elle sera extrême. Car je crois l'avoir assez bien connu pour penser qu'il n'aurait pas compris l'attitude inverse : on ne raconte pas des années de relations professionnelles marquées par la courtoisie naturelle, la confiance et l'amitié. Par contre il m'est permis de dire, puisque j'ai eu le privilège d'en être le témoin, ce que j'ai connu du confrère au sein du cabinet.

La réception des clients est l'une des tâches qui demandent de la patience, du temps, on dirait dans le langage actuel, une tâche "chronophage". Le client souhaite être entendu lorsqu'il s'explique sur son cas et pense le plus souvent qu'il ne peut y parvenir sans disposer d'un certain temps. Mais Jacques LAFONT, d'une intelligence fulgurante, saisissait avec une très grande rapidité la substance d'un litige, déclarant alors "j'ai compris !" au client admiratif...ou médusé. S'il a pu arriver que l'un d'eux manifeste quelque humeur... ou quelque inquiétude, estimant n'avoir pas pu suffisamment s'exprimer à son gré, sa cause cependant n'en souffrait point, ce dont il pouvait rapidement ensuite se persuader.

En effet, Jacques LAFONT avait un autre don, celui d'un excellent diagnostic : il avait déjà saisi dans quel cadre juridique glisser la situation de fait et comment il devrait conduire, en droit, la discussion, ce qui allait guider avec aisance son travail de préparation du dossier et d'établissement des conclusions écrites. Il lui fallait bien entendu satisfaire aux exigences de la procédure et au respect de la règle du contradictoire qui exige que les moyens de droit soient connus à l'avance par le contradicteur. Jacques LAFONT, seulement armé de quelques notes manuscrites marquant les étapes de sa réflexion, dictait ses conclusions avec une facilité déconcertante, usant du dictaphone, cet instrument moderne pour l'époque dont il fut l'un des premiers à se servir au Barreau de MONTPELLIER.

Lui qui avait connu l'ancienne profession d'avocat – à cette époque où selon l'expression du Bâtonnier Jean GUIBAL : les avocats étaient des seigneurs – il ne s'intéressait pas au-delà de ce qui était nécessaire à la structure du cabinet, à l'organisation matérielle. Il faisait confiance et il le disait.

Il se souciait peu du carcan procédural, de la mise en état avec ses délais et ses formes à respecter, et s'il se pliait à cette règle, lui dont l'esprit volait au-dessus des contingences, c'est en raison de son attachement à un débat ouvert, traduisant le profond respect qu'il avait pour ses confrères et contradicteurs.

Car l'homme du Verbe, était aussi l'homme de la discussion et du dialogue, de l'humanisme et de la tolérance. S'il défendait avec passion, avec fougue, celui qui lui avait confié sa cause, il veillait à ce que l'autre puisse soutenir sa thèse qu'il écoutait avec attention. Cette tolérance ce n'était pas, comme l'a dit si justement François LAFONT son fils et avocat le jour de ses obsèques, une concession faite à l'autre, mais la reconnaissance du principe qu'une partie de la vérité peut vous échapper. La tolérance selon le Petit Robert – si cette référence peut être acceptée devant votre docte académie – c'est l'attitude qui consiste à admettre chez autrui une manière de penser ou d'agir différente de celle qu'on adopte soi-même. C'était en permanence l'attitude de Jacques LAFONT dans sa vie professionnelle mais aussi dans sa vie d'homme public où tout simplement au quotidien dans sa vie privée. Il admettait que s'expriment librement et sans contrainte ceux qui ne partageaient pas ses idées politiques, philosophiques ou religieuses avant de faire connaître sa propre position.

Né dans l'Eglise Réformée à laquelle il était resté fidèle, il était cependant ouvert au catholicisme, religion de son épouse. A une époque où point n'était besoin de multiplier les lois contre le racisme et le sectarisme pour que soient défendus les droits de la personne, Jacques LAFONT n'admettait pas que soit porté le moindre jugement de valeur sur un homme ou un groupe d'hommes à partir de considérations sur les origines, l'ethnie, la croyance. A la Cour de NIMES, des années après, les Confrères se souviennent encore d'une audience pénale au cours de laquelle, le Représentant du Ministère Public dans son réquisitoire, avait souligné que les prévenus étaient gitans, comme si il pouvait implicitement en résulter une quelconque présomption de culpabilité. Jacques LAFONT, qui assumait la défense de l'un d'eux, s'était aussitôt dressé pour s'écrier : "Monsieur le Procureur, s'il s'était agi d'un juif, auriez-vous de la même manière souligné ses origines ?".

La plus belle preuve de son humanisme, de son hostilité à tout sectarisme, il l'a peut être donnée devant votre assemblée lorsque le jour de sa réception il rendit hommage au Bâtonnier Jean GUIBAL pour avoir, avec quelques confrères, assumé dans des conditions très difficiles, la fonction de la Défense devant une juridiction d'exception hâtivement constituée siégeant à MONTPELLIER dans l'été 1944. Jacques LAFONT a parfaitement décrit l'atmosphère de ces audiences éprouvantes, dans la salle de la Cour d'Assises, en présence d'un public houleux alors que les cris "à mort" fusent de ci, de là. Il rappelle que "Le Bâtonnier GUIBAL, calmement, expose que toute la procédure est nulle, que les règles n'ont pas été respectées et qu'il faut renvoyer devant la Cour Martiale régulièrement constituée. Il termine, toujours sur un ton très calme : " vous faites offense au Droit"... et alors que "cette formule déchaîne des hurlements de la salle, c'est alors que la grande voix du Bâtonnier s'élève. "oui, je le répète, offense au Droit et à la Justice".

Le Bâtonnier GUIBAL a pu alors, poursuivre la défense des premiers accusés dans une atmosphère devenue plus sereine, même si les verdicts qui tombèrent ensuite furent dans l'ensemble inexorables : de nombreuses condamnations à mort, sans recours, et rapidement exécutées.

La caution que constituait pour le Bâtonnier Jacques LAFONT son passé de résistant permettait à l'avocat qu'il était de s'exprimer lucidement et objectivement sur les vices qui

affectèrent la procédure suivie devant cette juridiction. Vices qui, malheureusement, affectent le plus souvent dans l'histoire le fonctionnement des juridictions constituées dans l'urgence lors des périodes troublées. Aristote a pu écrire, à ce sujet, ...que la Justice – avec un J majuscule – ne couche jamais dans le lit du vainqueur ! Cette liberté d'opinion, le Bâtonnier LAFONT en a fait preuve tout au long de sa carrière au cours de laquelle ses confrères lui ont manifesté leur estime en le distinguant à plusieurs reprises.

Dès 1943, à la fin du stage qui durait alors 3 ans avant l'admission au Grand Tableau, il avait été désigné Lauréat du Stage, titre décerné par le Conseil de l'Ordre au meilleur de la promotion. Quelques années après, il est élu membre du Conseil de l'Ordre d'Octobre 1953 à Septembre 1957.

Enfin, il est élu Bâtonnier de l'Ordre des Avocats pour les années 1977 et 1978.

C'est pendant l'exercice de son mandat de Bâtonnier et sous son impulsion, avec l'aval et l'appui de Monsieur le Bâtonnier François DELMAS, que l'Ordre fit l'acquisition de ses premiers locaux dans l'Hôtel de Paul, rue Foch face à l'ancien Palais de Justice. Le Bâtonnier Jacques LAFONT fut encore présent lorsque, beaucoup plus tard, fut acquise la Maison de l'Avocat – où vous êtes aujourd'hui accueillis – qui appartenait précédemment au District. A cette occasion le Premier Magistrat de la Cité qualifia le Bâtonnier Jacques LAFONT de "Bâtonnier historique" rendant ainsi spontanément hommage à celui qui est et demeure une grande figure du Barreau de MONTPELLIER.

Suprême hommage après son décès : le Conseil de l'Ordre, à l'unanimité, a décidé qu'à l'avenir le prix du stage serait appelé " PRIX JACQUES LAFONT " pérennisant ainsi la mémoire de ce Grand du Barreau.

Il y aurait encore beaucoup de choses à dire sur le Bâtonnier Jacques LAFONT. Cet hommage ne serait pas complet si je n'évoquais pas, même rapidement : Le camarguais du CAYLAR où son enfance l'enracine, dans l'amour de la bouvine :

- Le maire de BOISSERON élu en 1965, que ses administrés ont réélu à de nombreuses reprises pendant plus de 35 ans.
- Le Président du Comité d'Ethique Médicale du C.H.U. dont la responsabilité lui fut confiée en 1992 par d'éminents universitaires, médecins, biologistes, chercheurs et juristes dont il avait la lourde charge de guider la réflexion et d'animer les travaux.
- Le rotarien qui fut normalement porté à la présidence de son club car servir était pour lui une pratique naturelle.

Aussi dense que fut sa carrière professionnelle et aussi nombreuses que furent ses fonctions électives, le Bâtonnier LAFONT ne leur a pas sacrifié sa vie familiale et cinq enfants sont venus au fil des années rejoindre son foyer que je nommerai dans l'ordre :

ANTOINE, ce polytechnicien qui est aussi énarque avec comme en facile supplément une maîtrise de Droit, l'homme de la finance et de la banque internationale.

- JEAN-PIERRE, médecin près d'AVIGNON, attentif et dévoué aux misères humaines.

- CHRISTINE, ingénieur de l'Ecole Nationale d'Horticulture de VERSAILLES.

- JEANNE, psychanalyste à PARIS.

- et FRANÇOIS enfin qui a rejoint le Cabinet et s'est très vite fait un prénom suivant l'expression consacrée car il a hérité de son père l'ouverture d'esprit, l'intelligence et la finesse du raisonnement juridique au point qu'il est aujourd'hui l'un des plus brillants avocats de sa génération.

Jacques LAFONT est mort, entouré des siens le IER AOUT 2005.

Jeannine LAFONT devait le suivre seulement quelques mois après, et le jour de ses obsèques à BOISSERON était présent Dominique LAPIERRE, lequel n'avait pu être là lors du décès de son grand ami Jacques LAFONT, mais a su ce jour là évoquer magnifiquement sa mémoire. C'est précisément à Dominique LAPIERRE que le Bâtonnier Jacques LAFONT avait emprunté une pensée inscrite à la première page de "La Cité de la Joie" :

"Tout ce qui n'est pas donné est perdu".

Qu'il me soit permis, paraphrasant mon prédécesseur à ce siège de dire de lui ce qu'il avait dit de son propre prédécesseur :

"Il a tant donné dans sa vie que celle-ci, qui s'est inscrite définitivement dans notre mémoire, n'est pas perdue".